

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 JANVIER 2021

Le vingt-et-un Janvier deux mil vingt-et-un à 18h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T. – AUBER A. - COLLIER L. - BOMBART M. - BARBET E. - HANNECART G. - GRANATA L. - POLY J.P. - LOCUTY M. - WILLIAME B. - JOBET M. - MARA D. - LAGNEAU C. - DAVOINE L. - DESTRES C. - BOUQUEUNIAUX D. - BONGIBAULT E. - GOUJARD M.

Était excusée et représentée : Madame DEBAISIEUX F. ayant donné procuration à Madame COLLIER L.

Absents et excusés(e)s : Mesdames et Monsieur ROUSSEAUX A. - LAGNEAU S. - MOISAN S. - ROUSSEAUX G.

~~~~~

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (18 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Muriel JOBET a été désignée secrétaire de séance.

### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour : « Adhésion de la CCSA au Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais numérique au titre de la compétence « usages numériques/NTIC en matière numérique éducatif – Mise en place de l'ENT ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 Décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal ayant en charge d'intervenir pour la ville en matière d'action sociale.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à une subvention versée par la commune. Monsieur Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 50 000 € pour faire face aux dépenses du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour faire face aux charges de ce dernier au titre de l'exercice 2021.

### **VENTE D'UN IMMEUBLE SIS A TRELON RUE ARISTIDE BRIAND**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage de garage double, sis à Trélon n°8 rue Aristide Briand, cadastré section E n°2395/3, d'une surface de 80 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage).

La valeur vénale du bien est estimée à 3 000,00 € par les services de France Domaine.

L'entreprise CBB, sise à Trélon n°1 rue des Haies, se porte acquéreur du bien, en très mauvais état, pour le réhabiliter en garage à usage de stockage.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Monsieur Bouqueuniaux fait remarquer au conseil municipal qu'il aurait souhaité être informé au préalable de cette cession pour se porter acquéreur du bien.

Monsieur Bongibault demande qui prend en charge les dégradations causées au voisinage par la vétusté du bâtiment.

Monsieur Le Maire répond que les travaux seront pris en charge par la commune avant la cession du local.

Avant de procéder au vote, il est demandé à Monsieur Locuty de quitter la salle.

Le conseil municipal,

Considérant :

- l'importance des travaux à réaliser pour remettre cet immeuble en état,
- que ledit immeuble n'est pas susceptible ultérieurement à un service public communal,
- que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'intérêt économique du projet ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune et qu'il appartient à la collectivité de négocier au mieux de ses intérêts,

Décide par 18 voix pour :

- d'accepter l'offre de l'entreprise CBB susdite ;
- de fixer le prix de cession à 3 000,00 €, les frais liés à la présente vente restant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint à signer tout acte relatif à la présente décision.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de rénovation thermique et diminution de l'impact sur l'environnement de la commune via une opération de rénovation de la mairie avec une isolation en matériaux biosourcés est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux, programmation 2021.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'architecte Madame Julie Godefroid (Fourmies) qui s'élève à 409 154,58 € HT, soit à la somme de 490 985,50 € TTC,

Monsieur Bongibault souhaite connaître le financement de la part restant à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire répond que les travaux seront réalisés sous réserve des accords de subventions, la part de la commune sera assurée par le fonds de compensation de la TVA relatif aux travaux 2019.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après en en avoir délibéré, approuve le projet et sollicite une subvention au taux de 40%, au titre de la D.S.I.L. 2021, soit 163 661, 83 €.

***- Le complément de financement sera assuré comme suit :***

- Autre subvention Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) 40% 163 661,83 €
- Emprunt
- Fonds propres de la commune 163 661,84 € TTC

#### **DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA MAISON FALLEUR/TENART AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la maison Falleur/Ténart a été inscrite au titre des monuments historiques suite à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 13 Juin 2019.

Compte tenu de l'intérêt du bâtiment en tant qu'exemple remarquable de villa Art Déco, cette même commission a émis un avis favorable pour l'examen d'un classement au titre des monuments historiques.

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur ce projet de classement.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sollicite l'avis de la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur Goujard trouve aberrant de délibérer une nouvelle fois sur le sujet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de protection de la maison Falleur/Ténart, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de classement au titre des monuments historiques de la maison Falleur/Ténart en totalité (façade, toiture et intérieur dont les papiers peints, les interrupteurs et le tableau électrique) ainsi que le muret de clôture avec son côté de la façade principale.

#### **PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE ALSH**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget annexe ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) , considérant que des

crédits sont inscrits au compte 6521 du budget principal de la ville et au compte 7552 du budget annexe ALSH sur l'exercice 2020, décide à l'unanimité de combler le déficit de fonctionnement du budget annexe ALSH à hauteur de 80 086,91 € sur l'exercice 2020.

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-AVESNOIS AU SYNDICAT MIXTE NORD – PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « USAGES NUMÉRIQUES / NTIC EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF - MISE EN PLACE DE L'ENT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif (NTIC) ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 16/12/2020 du Syndicat Fibre Nord – Pas-de-Calais Numérique donnant son accord à l'adhésion de la Communauté à sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif - mise en place de l'ENT » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

Vu le Cahier des conditions administratives et financières et la Convention de Partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le Syndicat mixte n° 2019-12 du 26/06/2019 ;

Vu la délibération n°178a du 15 Décembre 2020 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois relative à l'adhésion au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif – mise en place de l'ENT » ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène ;

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée annuellement par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré ;

Considérant toutefois que la Communauté ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un Syndicat mixte ;

Considérant que le Syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif - mise en place de l'ENT » et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un Syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité, approuve la possibilité pour la Communauté de Communes du Sud-Avesnois d'adhérer à un Syndicat mixte, le transfert de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif - mise en place de l'ENT » à la

Communauté de Communes du Sud-Avesnois, et l'adhésion de cette dernière au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

#### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Ancienne pizzeria : « Trélon Le Renouveau » engage des discussions sur le devenir du local qui abritait une pizzeria rue Aristide Briand suite au rachat du bâtiment par un bailleur. Monsieur Auber répond que le PLUi prévoit la préservation des vitrines en centre bourg. D'autre part, Monsieur Le Maire peut opposer un sursis à statuer qui consiste à différer sa réponse à la demande du permis de construire dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLUi sur une durée de 2 ans maximum.
- Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité : le conseil municipal est informé que le marché a été attribué à la SA Total Direct Energie.
- Brigade verte : Monsieur Le Maire rend compte que la brigade verte de la CCSA a été reprise par le CCAS de Fourmies. Le coût pour les collectivités s'élève à 5€/heure au lieu de 12€/heure initialement annoncé par l'association d'insertion ITEA créée au sein de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois.

Monsieur Goujard regrette que cette association ne fonctionne pas. Elle aurait permis d'impliquer plus de citoyens.

Madame Barbet explique qu'avant d'envisager la création de l'association ITEA, le CCAS de Fourmies gérait les chantiers d'insertion et ne facturait pas les prestations à destination de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois. Le CCAS ayant la structure nécessaire pour encadrer ces chantiers, le coût de la prestation est donc beaucoup moins élevé.

En ce qui concerne l'association, cette dernière doit créer la structure. Ce qui nécessite l'embauche de personnel pour la direction, l'administratif et la comptabilité. Le coût de la prestation a donc été évalué à 12€/heure. Compte tenu de ce coût relativement élevé, les communes membres de la CCSA, hormis Trélon, Anor et Fourmies, ont refusé d'adhérer. De ce fait, les chantiers ne sont plus assez nombreux pour équilibrer le budget de l'association ITEA. Malgré les aides de l'État, ITEA doit donc rechercher des activités ailleurs que dans les communes sans concurrencer pour autant les artisans et prestataires locaux.

- Sécurité piétonne : Monsieur Locuty signale le problème de la sécurité des piétons le long de la RD 961.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close